



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 297

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA TARIFICATION
DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LA
FOURNITURE DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS**

**Avis de motion donné le 14 décembre 2021
Adopté le 16 décembre 2021
En vigueur le 20 décembre 2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter des ajustements à la tarification applicable pour la fourniture de locaux et d'équipements récréatifs à un organisme reconnu par la ville pour toute activité découlant de son mandat.

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 297

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LA FOURNITURE DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.5V.Q. 277, et ses amendements, est modifié par l'insertion, avant le chapitre VII, de ce qui suit :

« CHAPITRE VI.1

« DISPOSITION TRANSITOIRE

« **40.1.** Malgré toute disposition contraire du présent règlement, à compter du 1^{er} janvier 2022, la gratuité est applicable à un organisme reconnu par la ville pour toute activité découlant de son mandat relativement à la fourniture de tous locaux et de tous équipements récréatifs visés à ce règlement. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et a effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1° la date de son entrée en vigueur;

2° le 1^{er} janvier 2022.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter des ajustements à la tarification applicable pour la fourniture de locaux et d'équipements récréatifs à un organisme reconnu par la ville pour toute activité découlant de son mandat.

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.